

**Kaïs BOUHAJJA**

Expert-Comptable

Commissaire aux comptes

Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

**RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**“Fonds Commun de Placement à Risque TAAHIL”  
EXERCICE CLOS AU 31/12/2021**



*Octobre 2022*

## SOMMAIRE

Rapport général	3
Etats financiers	6
Notes aux Etats financiers	10





**Rapport du commissaire aux comptes**  
**FCPR-TAAHIL Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre**  
**2021**

**Messieurs les souscripteurs du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », géré par la Société SAGES Capital**

**I. Rapport sur les états financiers**

**1. Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCPR-TAAHIL INVEST** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **4 423 739 Dinars**, un actif net de **4 411 233 Dinars** et un bénéfice de **649 710 Dinars**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR-TAAHIL INVEST** », au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport. En application des dispositions de l'**article 20 du code des organismes de placement collectif**, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

- Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilités du gestionnaire pour les Etats Financiers**

Le gestionnaire du **FCPR-TAAHIL INVEST** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière

### Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

Tunis, le 21 Octobre 2022

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

KAIS BOUHAJJA



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second line of faint, illegible text.

Third line of faint, illegible text.

Fourth line of faint, illegible text.

Fifth line of faint, illegible text.

Sixth line of faint, illegible text.

**III - ETATS FINANCIERS**

Handwritten signature and a circular official stamp. The stamp contains text in Arabic script, including "ALAHUOB 262" and "1971".

**FCPR-TAAHIL INVEST**  
**Bilan**  
(Exprimé en Dinars Tunisien)

	Notes	Solde arrêté au	
		31 Déc. 2021	31 Déc. 2020
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille Titres</b>	<b>6.1.1</b>	<b>2 683 987</b>	<b>2 121 539</b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 683 987	1 971 539
Obligations et valeurs assimilées		0	150 000
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>6.1.2</b>	<b>1 603 229</b>	<b>1 634 275</b>
Placements monétaires		1 550 000	1 380 000
Disponibilités		53 229	254 275
Créances d'exploitation	<b>6.1.3</b>	136 523	88 908
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>4 423 739</b>	<b>3 844 722</b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	<b>6.1.4</b>	5 052	9 344
Autres créditeurs divers	<b>6.1.5</b>	7 454	73 855
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>12 506</b>	<b>83 199</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	<b>6.1.6</b>	<b>5 209 264</b>	<b>4 542 822</b>
Capital Souscrit		6 780 000	6 780 000
Sommes non distribuables		-1 570 736	-2 237 178
<b>Sommes capitalisables</b>		<b>-798 031</b>	<b>-781 299</b>
Résultats reportés des exercices antérieurs		-781 299	-776 908
Résultats de l'exercice		-16 732	-4 391
<b>ACTIF NET</b>		<b>4 411 233</b>	<b>3 761 523</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>4 423 739</b>	<b>3 844 722</b>

**FCPR-TAAHIL INVEST**  
**ETAT DE RESULTAT**  
**Modèle autorisé**  
**(Exprimé en Dinars Tunisien)**

Etat de résultat	Notes	Exercice clôturé le	
		31 Déc. 2021	31 Déc. 2020
<b>Produits d'exploitation</b>			
<b>Revenus du portefeuille Titres</b>	<b>6.2.1</b>	<b>137 888</b>	<b>156 940</b>
Dividendes / Participations		137 888	136 364
Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	1 856
Autres revenus des titres		0	18 720
Revenus des placements monétaires	<b>6.2.2</b>	92 418	89 392
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>230 306</b>	<b>246 332</b>
Charges de gestion	<b>6.2.3</b>	-241 153	-243 446
<b>Total des revenus nets des placements</b>		<b>-10 847</b>	<b>2 886</b>
Autres charges	<b>6.2.4</b>	-5 885	-7 276
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-16 732</b>	<b>-4 391</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b>-16 732</b>	<b>-4 391</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		664 608	4 093
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		1 834	184 555
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>649 710</b>	<b>184 555</b>

**Etat de variation de l'actif net FCPR-TAAHIL INVEST**  
(Exprimé en Dinars Tunisien)

	Exercice clôturé le		
	Notes	31 Déc. 2021	31 Déc. 2020
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>		<b>649 710</b>	<b>248 257</b>
Résultat d'exploitation		-16 732	-4 391
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		664 608	68 093
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		1 834	184 555
Frais de négociation de titres		0	0
<b>Distribution dividende</b>			
<b>Transactions sur le capital</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Souscriptions</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
<b>Rachats</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
<b>Variation de l'actif net</b>		<b>649 710</b>	<b>248 257</b>
<b>Actif net</b>			
En début de période		3 761 523	3 513 266
En fin de période		3 750 338	3 761 523
<b>Nombre d'actions</b>			
En début de période		6 780	6 780
En fin de période		6 780	6 780
<b>Valeur liquidative</b>		<b>650,624</b>	<b>554,797</b>
<b>Taux de rendement annualisé</b>		<b>17,27%</b>	<b>7,07%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement « **FCPR-TAAHIL INVEST** » arrêtée au 31 décembre 2021, dont le bilan présente un total de **4 423 739 DT**, l'état de résultat présente un résultat net bénéficiaire de **649 710 DT** et l'état de variation de l'actif net d présente une variation de l'actif net de **649 710 DT**.

### 1. Présentation du Fonds

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de « **FCPR-FP PME** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-TAAHIL INVEST** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Au 31 décembre 2020 le capital libéré s'élève à **6 780 000 DT** et a été souscrit par l'ETAP pour **4 842 857 DT** et par la STB pour **1 937 143 DT**.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

### 2. Objectifs de placement :

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle, disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme, ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sont exclus du champ d'intervention du **FCPR-TAAHIL INVEST** les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- Les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- Les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- Les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- Les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- Les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

- Les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- Les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

### 3. Rémunération du gestionnaire et dépositaire du fonds

La gestion du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés		Taux des FG HTVA des Total des Montants Libérés Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les FCPRs Similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs Similaires
	Montants < 10 MDT	3,50%	1,50%	1,75%
Si 10 000 000,001 DT	< Montants < 15 000 000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15 000 000,001 DT	< Montants < 20 000 000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20 000 000,001 DT	< Montants < 25 000 000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à 0,1 % HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payable à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2 500 DTHTVA.

### 4. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 4.1 Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » sont évalués à la valeur de réalisation.

#### 4.2 Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » sont libellés en Dinar Tunisien.

#### 4.3 Évaluation des autres placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

#### 4.4 Revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

#### 4.5 Evaluation à la date de clôture

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « **Sommes non distribuables** ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

#### 4.6 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### 5. Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- Pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette

**6. Notes explicatives sur les Etats financiers***(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)***6.1 Notes sur le bilan****6.1.1 : Portefeuille-titres**

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2021 un montant net de provisions de 2 683 987 DT détaillé comme suit :

**6.1.1.1 Actions, valeurs assimilées et droits rattachés**

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

*(En TND)*

Désignation	Prix de revient net	PROVISIONS AU 31/12/2021	DOTATION 2021	REPRISE 2021	VCN AU 31/12/2021	VCN AU 31/12/2020
<b>Participation</b>						
ARTAGRI	700 020	700 020	0	0	0	0
SCAT	500 000	375 000	0	0	125 000	125 000
DELTA CUISINE	919 996	0	0	0	919 996	919 996
BERG LIFE	582 718	0	0	0	1 250 000	582 718
COFINE INDUSTRIE	135 000	135 000	0	0	0	0
INTER MAGHREB MEUBLES	500 000	500 000	0	0	0	0
BARAKA TOBACCO	225 000	225 000	0	0	0	0
AMINA CONFECTION	320 000	0	0	0	320 000	320 000
RPTS INTERNATIONAL	130 000	130 000	0	0	0	0
<b>S.Total</b>	<b>4 012 734</b>	<b>2 065 020</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 614 996</b>	<b>1 947 714</b>
<b>Actions SICAV</b>						
			Quantité	VN	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
SICAV L'EPARGNANT			660	104,496	68 991	23 825
<b>S.Total actions SICAV</b>					<b>68 991</b>	<b>23 825</b>
<b>Total</b>					<b>2 683 987</b>	<b>1 971 539</b>

**6.1.1.2 Obligations et valeurs assimilés**

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

*(En TND)*

Designation	Quantité	VN	Valeur au 31/12/2021	PROVISIONS AU 31/12/2021	DOTATION 2021	VCN au 31/12/2021	VCN au 31/12/2020
<b>Obligations</b>							
ARTAGRI OCA	10 000	30	300 000	300 000	0	0	0
SCAT OCA	0	0	0	0	0	0	150 000
BARAKA TOBACCO OCA	12 000	10	120 000	120 000	0	0	0
COFINE INDUSTRIE OCA	1 500	10	15 000	15 000	0	0	0
<b>Total</b>			<b>435 000</b>	<b>435 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>

**6.1.2 : Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à 1 603 229 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-21	31-déc-20
Placements en compte courant à terme (*)	1 550 000	1 380 000
Disponibilités	53 229	254 275
<b>Total</b>	<b>1 603 229</b>	<b>1 634 275</b>

(\*) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

(En TND)

Désignation	Emetteur	Date de Souscription	Date d'échéance	Taux d'Intérêt	Valeur actuelle
STB 950 000	STB	11/10/2021	09/01/2022	TMM+1%	950 000
STB 150 000	STB	25/10/2021	23/01/2022	TMM+1,8%	150 000
STB 450	STB	15/11/2021	13/02/2022	TMM+1,8%	450 000

**6.1.3 : Créances d'exploitation**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à 136 523 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-21	31-déc-20
Produits à recevoir	117 523	18 908
Créance sur cession de valeurs mobilières	19 000	70 000
<b>Total</b>	<b>136 523</b>	<b>88 908</b>

**6.1.4 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à 5 052 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-21	31-déc-20
Dépositaire	4 476	8 742
Gestionnaire	576	602
<b>Total</b>	<b>5 052</b>	<b>9 344</b>

**6.1.5 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à 7 454 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-21	31-déc-20
Comptes d'attente	0	62 000
Honoraires commissaire aux comptes	7 454	5 996
Etat impôts & taxes	0	2 263
Produits constatés d'avance	0	3 596
<b>Total</b>	<b>7 454</b>	<b>73 855</b>

**6.1.6 Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

	<i>(En TND)</i>
<b>Capital au 01/01/2021</b>	
Montant	4 542 822
Nombre des parts	6 780
Nombre de Porteurs de Parts	2
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	0
Nombre des parts émis	0
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	0
Nombre des parts rachetés	0
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0
<b>Autres effets sur capital</b>	
Variation des plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	1 834
Régularisation des sommes non distribuables	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	664 608
<b>Capital au 31/12/2021</b>	
Montant	5 209 264
Nombre des parts	6 780
Nombre de Porteurs de Parts	2

**6.2 Notes sur l'état de résultat****6.2.1 : Revenus du portefeuille-titres**

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

<i>(En TND)</i>		
<b>Libellé</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Dividendes sur participations*	134 665	136 364
Autres produits / OCA	0	18 720
Dividendes sur SICAV	3 223	1 856
<b>Total</b>	<b>137 888</b>	<b>156 940</b>

(\*) se détaillent ainsi :

<i>(En TND)</i>		
<b>Libellé</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Dividendes <b>BERG LIFE</b>	134 665	130 751
Dividendes <b>AMINA CONFECTION</b>	0	5 613
<b>Total</b>	<b>136 665</b>	<b>136 364</b>

**6.2.2 Revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

<i>(En TND)</i>		
<b>Libellé</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Produit des placements	92 418	89 392
<b>Total</b>	<b>92 418</b>	<b>89 392</b>

**6.2.3 Charges de gestion des placements**

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à 241 152 DT et se détaille comme suit :

<i>(En TND)</i>		
<b>Libellé</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Rémunération du gestionnaire	236 676	239 265
Rémunération du dépositaire	4 476	4 181
<b>Total</b>	<b>241 152</b>	<b>243 446</b>

**6.2.4 : Autres charges**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à 5 885 DT et se détaille comme suit :

<i>(En TND)</i>		
<b>Libellé</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Honoraires du commissaire aux comptes	7 454	5 996
Redevance du CMF	594	551
Services bancaires et assimilés	256	266
Difference de règlement	-2 544	325
Impôts et taxes	125	139
<b>Total</b>	<b>5 885</b>	<b>7 276</b>